

Financement des trousse de naloxone en vaporisateur nasal dans le cadre du Programme ontarien de distribution de naloxone en pharmacie (PODNP) :

Aperçu pour les pharmaciens

1. Comment le PODNP change-t-il?

À compter du 27 mars 2018, le PODNP intégrera le financement des trousse de naloxone en vaporisateur nasal. Ce changement ne concerne pas le financement des trousse de naloxone injectable.

2. Tous les résidents de l'Ontario sont-ils admissibles au financement public des trousse de naloxone en vaporisateur nasal?

À compter du 27 mars 2018, une personne admissible peut recevoir gratuitement une trousse auprès d'une pharmacie participante. Une « personne admissible » est une personne qui répond à l'un des critères suivants :

- une personne qui consomme actuellement un opioïde ou en a consommé par le passé, et qui présente un risque de reprendre sa consommation;
- un membre de la famille, un proche ou une autre personne en situation d'aider quelqu'un qui est à risque de surdose d'opioïdes.

3. Qui choisit la trousse de naloxone à fournir au patient?

Une personne admissible qui se présente à la pharmacie a le choix entre la naloxone injectable ou en vaporisateur.

4. À quel moment le ministère fournira-t-il des précisions sur le remboursement des trousse de naloxone en vaporisateur nasal par le Système du réseau de santé (SRS)?

Le ministère prépare actuellement des plans de mise en œuvre et fournira des précisions aux pharmacies dans les deux prochaines semaines, à savoir avant le lancement.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Veillez contacter le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1 800 668-6641

Pour les autres fournisseurs de soins et le public :

Veillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. ATS à Toronto : 416 327-4282